

NEWSLETTER #4

Février 2024

4 JURISPRUDENCES

5 CHIFFRES

THIBAUT
de SAINT SERNIN

01

NON-RESPECT DE LA DURÉE DU REPOS JOURNALIER

Sur le fondement de l'obligation de sécurité de l'employeur, le non-respect de la durée du repos journalier des salariés ouvre **automatiquement droit à des dommages et intérêts**, en cas de contentieux.

Cass. soc. 7 février 2024, n° 21-22.809

02

CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION

Lorsque le calcul de la rémunération variable dépend d'éléments détenus par l'employeur, celui-ci est tenu de les produire devant la justice en vue d'une discussion contradictoire.

Cass. soc. 7 février 2024, n°22-12.110

03

LA SUITE DU BOULEVERSEMENT

VIDÉOSURVEILLANCE UTILISÉE DE MANIÈRE ILLICITE

La Cour de cassation poursuit sa jurisprudence depuis les arrêts du 22 décembre 2023 et du 17 janvier 2024.

Un salarié a été licencié pour faute grave sur la base d'une surveillance illicite.

La production des données personnelles issues du système de vidéosurveillance installé illicitement mais **indispensable à l'exercice du droit à la preuve de l'employeur et proportionnée au but poursuivi**, est recevable à titre de preuve.

Cass. soc. 14 février 2024, n° 22-23073 FB

04

AVIS D'INAPTITUDE

Lorsque l'avis d'inaptitude établi par le médecin du travail précise que **l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi**, l'employeur peut licencier ce salarié sans consulter les représentants du personnel ou effectuer des recherches de reclassement.

Cass. soc. 7 février 2024, n°22-12.967

5 CHIFFRES SUR LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES (CPH)

REÇU 5 SUR 5 ?

211 CPH en France.

Environ **100 000** affaires **par an portées devant le CPH.**

15,6 mois est le **délai moyen** de traitement des affaires.

75% des affaires sont traitées dans un délai moyen de **plus de 21,4 mois.**

60% est le **taux d'appel** devant le CPH.